

Exemplaire CLIENT

N° 010086

TRANSPORTS G. MORAUD

Chauffeur Martin Digo Date 17-12-73
Véhicule N° 4 et 18-12-73

TRAVAIL EFFECTUÉ

(Bien mentionner tous les voyages, le poids transporté, le travail supplémentaire, etc.)

déchargement d'une statue

et mise en place de celle-ci
Centre Hospitalier universitaire
Pellegrin Bx

le 17 de 10h30 à 12h et 14h à 17h30
le 18 de 8h30 à 12h et 14h à 16h

Kilomètres parcourus

Heure de départ garage Heure de rentrée garage

Heure arrivée chantier Heure départ chantier

Frais de déplacement et divers

Nom du Client DE CAMARGO

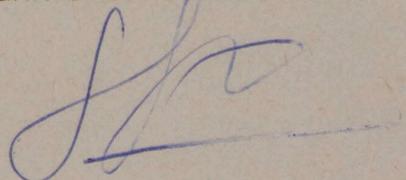
Adresse 76 Rue LECOURBE - B/305

75015 PARIS

Voir nos Conditions générales au verso.

BON POUR ACCORD

SIGNATURE DU RESPONSABLE



CONDITIONS GENERALES. — Toute passation d'ordre, d'expédition ou opération quelconque, vaut l'acceptation des conditions ci-après : — Tous les engagements pris par nos agents ne sont valables qu'après confirmation officielle de la Direction. — Toutes nos factures sont payables à BORDEAUX. — Aucune réclamation ne sera admise si elle n'est pas faite dans les quinze jours de l'établissement de nos factures. — Les délais de livraisons et d'exécutions sont toujours donnés à titre indicatif et les retards imprévisibles pouvant survenir, ne pourront en aucun cas donner lieu à une indemnité de notre part. — Les transports, de masses, ou hors gabarits, nécessitant une autorisation de circuler, nos engagements ne sont valables que sous réserve d'acceptation par l'Administration compétente. — Nos assurances couvrent jusqu'à 300 000 F (trois cent mille francs) par véhicule ou par opération de manutention. — Nos cotations sont établies compte tenu des limitations de responsabilités mentionnées dans les paragraphes ci-dessus. — Lorsqu'un client nous confie des marchandises dont la valeur excède les limites indiquées ci-dessus, il lui appartient de nous informer par écrit de la valeur exacte de la marchandise, ou bien, d'en assumer lui-même les risques pour cette valeur excédentaire. — Nous ne pourrions être rendus responsables des sinistres avant leurs origines dans l'état des sols et des sous-sols sur lesquels il nous est demandé de travailler ou de circuler en dehors du domaine public. Le donneur d'ordres ou ses préposés étant censés en connaître la résistance et la composition. — En cas d'enfoncement de ces terrains ou de ce qui les compose, nous nous réservons le droit de réclamer les frais de remise en état de nos matériels ainsi que les dégâts éventuels causés à ceux-ci et les frais d'immobilisation. Nous ne couvrons pas les avaries provoquées aux véhicules à l'occasion de leurs dépannages, relevages et sauvetages. Le lieu de paiement s'entend à Bordeaux ; nos dispositions ou l'acceptation du règlement n'opèrent ni novation, ni dérogation à ces clauses attributives de juridiction. — Toutes contestations de quelques natures qu'elles soient, ou quelles qu'en soient les causes, seront de la seule compétence du Tribunal de Commerce de BORDEAUX. En cas de recouvrement judiciaire les factures seront majorées de 15 % au titre d'indemnité pénale.